



MANITOBA FINANCE
TAXATION DIVISION
101-401 YORK AVE
WINNIPEG, MANITOBA
R3C 0P8

FINANCES MANITOBA
DIVISION DES TAXES
401, AVENUE YORK, BUREAU 101
WINNIPEG (MANITOBA)
R3C 0P8

FOR DEPARTMENT USE ONLY / RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

CORPORATION CAPITAL TAX RETURN

MCT 1

PURSUANT TO THE CORPORATION CAPITAL TAX ACT - FOR FISCAL YEARS BEGINNING AFTER JANUARY 1, 2010

DÉCLARATION DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

PRODUITE AUX TERMES DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS - POUR LES EXERCICES FINANCIERS COMMENÇANT APRÈS LE 1ER JANVIER 2010

DOCUMENTS AND INFORMATION REQUIRED / DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

1. A corporation required to file a Return must do so and pay any tax due on or before the last day of the 6th month immediately following the end of its fiscal year.
2. Every corporation must attach copies of all statements, schedules and other information submitted with its Federal Corporation Income Tax Return (Form T2) as required for the purpose of the Income Tax Act (Canada).
3. Corporations not resident in Canada must submit reconciliations of world figures to Canadian dollars.
4. Every corporation must include in taxable paid up capital or taxable paid up capital employed in Canada their portion of Partnership and Joint Venture Assets, Liabilities and Capital and must forward the complete financial statements of each partnership or joint venture.

ACCOUNT NUMBER NUMÉRO DE COMPTE	NAME / DÉNOMINATION	FISCAL YEAR BEGIN / DÉBUT DE L'EXERCICE M/M D/J Y/A	FISCAL YEAR END / CLÔTURE DE L'EXERCICE MM D/J Y/A
MAILING ADDRESS / ADRESSE POSTALE		POSTAL CODE / CODE POSTAL	
ADDRESS OF THE CHIEF BUSINESS OFFICE IN MANITOBA / ADRESSE AU MANITOBA DU BUREAU PRINCIPAL DE L'ENTREPRISE		TELEPHONE NO. / N° DE TÉLÉPHONE	
CITY & PROVINCE OF HEAD OFFICE / VILLE ET PROVINCE DU SIÈGE SOCIAL		FISCAL YEAR LAST RETURN FILED EXERCICE FAISANT L'OBJET DE LA DERNIÈRE DÉCLARATION PRODUITE	
NATURE OF BUSINESS (State whether the corporation manufactures, mines, constructs, trades (wholesale or retail), renders services, etc.) NATURE DE L'ENTREPRISE (Indiquez s'il s'agit d'une entreprise de fabrication, d'une société minière, d'une entreprise de construction, d'un commerce de gros ou de détail, d'une entreprise de services, etc.)			

CALCULATION OF CORPORATION CAPITAL TAX PAYABLE / CALCUL DE L'IMPÔT EXIGIBLE SUR LE CAPITAL DES CORPORATIONS

TAXABLE PAID UP CAPITAL (As determined in Section "A" or "F") **2** \$

SECTION A - FOR ALL CORPORATIONS OTHER THAN CROWN CORPORATIONS, BANKS, TRUST AND LOAN CORPORATIONS
SECTION A - POUR LES CORPORATIONS AUTRES QUE LES CORPORATIONS DE LA COURONNE, LES BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATIONS DE PRÊTS **BOX "A" / CASE «A»**

THE AMOUNT TAXABLE IS NIL IF BOX "A" ABOVE IS \$10,000,000 OR LESS / SI LA CASE «A» CI-DESSUS N'EXCÈDE PAS 10 000 000 \$, LE MONTANT IMPOSABLE EST NUL. **3**

TAXABLE CAPITAL - IF BOX "A" ABOVE EXCEEDS \$10,000,000 BUT DOES NOT EXCEED \$11,000,000 / CAPITAL IMPOSABLE - SI CASE «A» CI-DESSUS EXCÈDE 10 000 000 \$
MAIS NE DÉPASSE PAS 11 000 000 \$

[(\$) - \$10,000,000) x 2.2%] **3** \$
- 10,000,000 \$) x 2,2 %]

BOX "A" ABOVE / CASE «A» CI-DESSUS
TAXABLE CAPITAL - IF BOX "A" ABOVE EXCEEDS \$11,000,000 / CAPITAL IMPOSABLE - SI CASE «A» CI-DESSUS DÉPASSE 11 000 000 \$
\$ x 0.2% **3** \$
x 0,2 %

BOX "A" ABOVE / CASE «A» CI-DESSUS
The taxable capital calculated above is to be entered in box "B" below. For manufacturing and processing corporations - Please complete Section J. For corporations subject to the general corporation capital tax rate (other than crown corporations, banks, trust and loan corporations) - Please complete Section K.
Le montant du capital imposable calculé ci-dessus doit être reporté à la case «B» ci-dessous. Pour les entreprises de fabrication et de transformation : complétez la Section J. Pour les corporations assujetties au taux d'imposition général sur le capital des corporations (à l'exception des corporations de la Couronne, les banques, les corporations de fiducie et les corporations de prêts) : complétez la Section K.

SECTION B - FOR CROWN CORPORATIONS / SECTION B - POUR LES CORPORATIONS DE LA COURONNE
TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE x 0.5% **3** \$
x 0,5 %
BOX "A" ABOVE / CASE «A» CI-DESSUS ENTER IN BOX "B" BELOW / À REPORTER À LA CASE «B» CI-DESSOUS

SECTION C - FOR BANKS AND TRUST AND LOAN CORPORATIONS / SECTION C - POUR LES BANQUES, LES CORPORATIONS DE FIDUCIE ET LES CORPORATION DE PRÊTS
TAXABLE CAPITAL / CAPITAL IMPOSABLE x 3% **3** \$
x 3 %
BOX "A" ABOVE / CASE «A» CI-DESSUS ENTER IN BOX "B" BELOW / À REPORTER À LA CASE «B» CI-DESSOUS

CAPITAL TAX PAYABLE / IMPÔT SUR LE CAPITAL PAYABLE
TOTAL CAPITAL TAX / TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE CAPITAL \$ x **4** % ALLOCATED TO MANITOBA (CALCULATED IN SECTION "H") / % ATTRIBUÉ AU MANITOBA (CALCULÉE À LA SECTION «H») = **5** \$

DEDUCT - AMOUNT PAID BY INSTALMENT / DÉDUIRE - VERSEMENTS SOUS FORME D'ACOMPTES PROVISIONNELS **BOX "B" / CASE «B»**
DIFFERENCE EQUALS: Balance Due / Solde dû Refund / Remboursement
DIFFÉRENCE : Solde dû Remboursement

(By checking the refund box, you are authorizing the Taxation Division to issue a refund cheque to the account address on file.)
(En cochant la case Remboursement, vous autorisez la Division des taxes à émettre un chèque de remboursement à l'adresse du compte inscrite au dossier.)

PAYMENT / PAIEMENT

This return may be paid online at manitoba.ca/TAXcess. Payments made by cheque or money order are payable to the Minister of Finance (Manitoba) and are mailed to the address listed above. A corporation which has failed to remit the balance of tax by the required date is liable to a penalty of 10% of the unpaid tax at that date. Interest is charged on all outstanding debts.
Cette déclaration peut être payée en visitant : manitoba.ca/TAXcess. Les paiements par chèque ou mandat doivent être faits à l'ordre du ministre des finances du Manitoba et expédiés par la poste à l'adresse ci-dessus. Les corporations qui omettent de verser le solde de l'impôt à la date prescrite, au plus tard, sont passibles d'une pénalité de 10% de l'impôt impayé à cette date. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.

Certification / Attestation

I, **Je soussigné,** _____ of _____, domicilié à _____
(NAME, IN BLOCK LETTERS) / (NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) (ADDRESS) / (ADRESSE)

am an authorized signing officer of the Corporation and I certify that this return, including accompanying schedules and statements, has been examined by me and is a true, correct and complete return.
suis un signataire autorisé de la corporation et j'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et états requis, et qu'elle est véridique, exacte et complète.

Date _____ 20____
SIGNATURE OF AN AUTHORIZED SIGNING OFFICER OF THE CORPORATION / SIGNATURE D'UN SIGNATAIRE AUTORISÉ DE LA CORPORATION
POSITION OR RANK OF OFFICER / POSTE OU RANG DU SIGNATAIRE

TAXABLE CAPITAL - Resident corporations only complete this section.

CAPITAL IMPOSABLE - Seules les corporations résidentes doivent remplir cette section.

SECTION A

Line 11 - Include the amount of the reserve deducted from income under paragraph (N) of subsection (1) of section 20 of the Income Tax Act (Canada).

Line 14 - Include the amount by which U.C.C. of depreciable assets for the purpose of the Income Tax Act (Canada) exceeds N.B.V., excluding appraisals. Include the amount by which the tax position for income tax purposes of deferred development and exploration costs exceeds the N.B.V. of deferred development and exploration costs.

Line 26 - Include the amount by which N.B.V. of depreciable assets, excluding appraisals, exceeds U.C.C. for the purposes of the Income Tax Act (Canada). Include the amount by which the N.B.V. of deferred development and exploration costs exceeds the tax position for income tax purposes.

Il faut tenir compte des modifications suivantes, s'il y a lieu, pour remplir les lignes 11, 14 et 26 :
 Ligne 11 - Inclure le montant de la provision déduite du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Ligne 14 - Inclure la partie de la fraction non amortie du coût en capital de biens amortissables qui, pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, est en sus de la valeur comptable nette, exception faite de la plus-value d'expertise. Inclure la partie du montant non encore amorti, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais différés d'exploration et d'aménagement, qui est en sus de la valeur comptable nette de ces frais différés.

Ligne 26 - Inclure la partie de la valeur comptable nette des biens amortissables, exception faite de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Inclure la partie de la valeur comptable nette des frais différés d'exploration et d'aménagement qui est en sus du montant non encore amorti de ces frais différés aux fins de l'impôt sur le revenu.

Calculation: / Calcul :

- 1. Paid Up Capital Stock
Capital-actions versé

21 \$

SURPLUSES SURPLUS	2. Earned (if deficit, deduct) Surplus gagné (inscrire un chiffre négatif dans le cas d'un déficit) -----	22	\$	
	Capital -----	23		
	3. Surplus de capital -----			
	Appraisal 4. Plus-value d'expertise -----	24		
	Contributed 5. Surplus d'apport -----	25		
	Other (specify) 6. Autre (préciser) -----	26		
	7. Add Lines 2 to 6 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 6 inclusivement		\$	

LOANS & ADVANCES PRÊTS ENVERS LES ACTIONNAIRES ET D'AUTRES CORPORATIONS	8. From shareholders Prêts d'actionnaires -----	27	\$	
	9. From corporations Prêts d'autres corporations -----	28		
	10. Add Lines 8 and 9 Additionner les sommes indiquées aux lignes 8 et 9		\$	

RESERVES RÉSERVES	11. Special reserve as per balance sheet Réserve spéciale d'après le bilan -----	29	\$	
	12. Contingent, investment and other like reserves Réserve pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables -----	30		
	13. Deferred income taxes and other deferred taxes payable Impôts sur le revenu reportés et autres taxes ou impôts reportés exigibles -----	31		
	14. Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu -----	32		
	15. Add Lines 11 to 14 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 11 à 14 inclusivement		\$	

INDEBTEDNESS REPRESENTED BY PRÊTS GARANTIS ET AUTRES DETTES	16. Bonds and Bond Mortgages Prêts garantis au moyen d'obligations et d'obligations hypothécaires -----	33	\$	
	17. Debentures Prêts garantis au moyen de débetures -----	34		
	18. Lien Notes Prêts garantis au moyen de billets portant privilège -----	35		
	19. Mortgages Prêts hypothécaires -----	36		
	20. Bank Loans Prêts bancaires -----	37		
	21. Trade accounts payable to corporations, outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date Comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan -----	38		
	22. Secured property of the corporation Autres prêts garantis au moyen des biens de la corporation -----	39		
	23. Other (specify) Autre (préciser) -----	40		
	24. Add Lines 16 to 23 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 16 à 23 inclusivement		\$	

25. Sub-Total (Add Lines 1, 7, 10, 15 and 24) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1, 7, 10, 15 et 24) -----	41	
26. Subtract - Amounts deducted for income tax purposes in excess of amounts booked. Soustraire - Écart entre les déductions payées aux fins de l'impôt sur le revenu et les déductions inscrites aux livres comptables -----		\$
27. TOTAL PAID UP CAPITAL / TOTAL DU CAPITAL VERSÉ		\$

DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :

28. Goodwill (calculated in Section "B") Allocation d'achalandage (calculée à la section «B») -----	42	\$	
29. Investment (calculated in Section "C") Allocation de placement (calculée à la Section «C») -----	43	\$	
30. Deferred exploration and development expenses - include Canadian exploration and development expenses which are deductible under the Income Tax Act (Canada) but not claimed. Frais d'exploration et frais d'aménagement - inclure les frais d'exploration et d'aménagement au Canada qui sont déductibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) mais qui n'ont pas été réclamés.	44		
31. \$10,000,000 deduction (allocated in Schedule "I") Déduction de 10 000 000 \$ (répartie à l'annexe «I») -----	45		
Add Lines 28 to 31 Additionner les sommes indiquées aux lignes 28 à 31		\$	

TAXABLE PAID UP CAPITAL (please enter this amount on page 1)
CAPITAL VERSÉ IMPOSABLE (reporter ce montant à la page 1)

3 GOODWILL ALLOWANCE - (LESSER OF I OR II) SECTION B

ALLOCATION D'ACHALANDAGE - (LE MOINDRE DE I OU II)

This section is only to be completed if the corporation has goodwill and other intangible things reported on its Balance Sheet (Corporations NOT RESIDENT in Canada, calculate the allowance on the applicable portion of Canadian intangibles only)

Ne remplir cette section que si des chiffres concernant l'achalandage et d'autres biens incorporels figurent au bilan de la corporation. (Les corporations qui NE RESIDENT PAS au Canada doivent calculer cette allocation sur la portion applicable des biens incorporels canadiens seulement.)

I Intangibles, as per balance sheet, amounts net of amortization: Biens incorporels d'après le bilan (valeur après amortissement) :	
Goodwill Achalandage	51 \$
Patent rights Droits en vertu de brevets	52
Copyrights Droits d'auteur	53
Trademarks Marques de commerce	54
Other intangible assets (specify) Autres biens incorporels (préciser)	55
GROSS TOTAL TOTAL BRUT	
25% OF GROSS EQUALS TOTAL I 25 % DU TOTAL BRUT EGALE LE TOTAL I	\$

II Excess of paid up capital stock over capitalized value of taxable income for the current year. Excédent du capital-actions versé sur la valeur capitalisée du revenu imposable pour l'année en cours :	
Paid up capital stock (Section A - Line 1) Capital-actions versé (Section A, ligne 1)	56 \$
Deduct capitalized value of taxable income - Déduire la valeur capitalisée du revenu imposable -	
57 \$	x 100 = \$
TAXABLE INCOME REVENU IMPOSABLE	6 TOTAL II \$

ALLOWANCE - LESSER OF TOTAL I OR TOTAL II
ALLOCATION - LE MOINDRE DU TOTAL I OU II \$

INVESTMENT ALLOWANCE - Resident corporations only complete this section. SECTION C

ALLOCATION DE PLACEMENT - Seules les corporations résidentes doivent remplir cette section.

INVESTMENTS / PLACEMENTS \$	÷	TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL \$	x	PAID UP CAPITAL LESS GOODWILL ALLOWANCE CAPITAL VERSÉ MOINS ALLOCATION D'ACHALANDAGE \$	=	\$
Section D - Line 7 / Section D - ligne 7		Section E - Line 14 / Section E - ligne 14		Section A - Line 27 Minus Line 28 Section A - somme indiquée à la ligne 27 moins somme indiquée à la ligne 28		(please enter this amount on line 29 in Section A) (reporter ce montant à la ligne 29 dans la Section A)

INVESTMENTS - Corporations not resident in Canada calculate investment allowance on Canadian assets only. SECTION D

PLACEMENTS - Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent calculer l'allocation de placement sur leur actif canadien seulement.

(All amounts at cost unless otherwise specified) / (Inscrire le coût d'origine, à moins d'indication contraire)

1. Bonds of government, municipalities and school districts Obligations de gouvernements, de municipalités et de districts scolaires	61	\$
2. Industrial bonds and debentures Obligations et débetures industrielles	62	
3. Mortgages due from corporations (attach list) Prêts hypothécaires échus consentis à d'autres corporations (en annexe la liste)	63	
4. Shares in other corporations at book value or cost (whichever is greater) attach list and include cost and book value of each item Actions d'autres corporations à la valeur comptable ou au coût d'origine (inscrire le montant le plus élevé) Annexer une liste et inclure le coût d'origine et la valeur comptable de chaque élément	64	
5. Trade accounts receivable from other corporations outstanding more than 90 days prior to the balance sheet date Comptes clients à recouvrer auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan	65	
6. Loans and advances to corporations (Do not include amounts due from parent with head office outside Canada) attach list Prêts et avances consentis à d'autres corporations (Ne pas inclure les sommes que doit la corporation mère si son siège social est situé à l'extérieur du Canada). En annexer une liste	66	
TOTAL (Add Lines 1 to 6 inclusive) TOTAL (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 6 inclusivement)		\$

TOTAL ASSETS - Corporations not resident in Canada report Canadian assets only. SECTION E

ACTIF TOTAL - Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent déclarer leur actif canadien seulement.

For purposes of Investment Allowance calculation: / Calcul de l'allocation de placement :

1. Total assets per balance sheet Actif total d'après le bilan	71	\$
2. Special reserve (Section "A" - Line 11) Réserve spéciale (Section «A» - ligne 11)	72	
3. Contingent, investment and other like reserves (Section "A" - Line 12) Réserves pour éventualités, pour placements et à d'autres fins semblables (Section «A» - ligne 12)	73	
4. Reserves not allowed as a deduction for income tax purposes (Section "A" - Line 14) Réserves inadmissibles à une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu (Section «A» - ligne 14)	74	
5. Mortgages or other liabilities deducted directly from assets Prêts hypothécaires ou autres éléments de passif déduits directement des éléments d'actif	75	
6. Amount by which assets have been written down and not allowed as a deduction for income tax purposes. Ecart entre la déduction pour amortissement prise et la déduction pour amortissement admissible aux fins de l'impôt sur le revenu.	76	
7. Other (specify) Autre (préciser)	77	
8. Sub-Total (Add Lines 1 to 7 inclusive) Somme partielle (Additionner les sommes indiquées aux lignes 1 à 7 inclusivement)		\$
DEDUCT: / DÉDUIRE :		
9. Goodwill allowance (calculated in Section "B") Allocation d'achalandage (calculée d'après la Section «B»)	78	\$
10. Amount by which N.B.V. of depreciable assets excluding appraisals exceeds U.C.C. for income tax purposes. Partie de la valeur nette comptable de biens amortissables, à l'exclusion de la plus-value d'expertise, qui est en sus de la fraction non amortie du coût en capital aux fins de l'impôt sur le revenu.	79	
11. Amount by which N.B.V. of deferred development cost exceeds the tax position for income tax purposes. Partie de la valeur nette comptable des frais d'aménagement différés qui est en sus du montant non encore amorti aux fins de l'impôt sur le revenu.	80	
12. Other (specify) Autre (préciser)	81	
13. Add Lines 9 to 12 inclusive Additionner les sommes indiquées aux lignes 9 à 12 inclusivement		\$
14. TOTAL ASSETS (subtract Line 13 from Line 8) ACTIF TOTAL (soustraire la ligne 13 de la ligne 8)		\$

TAXABLE CAPITAL EMPLOYED IN CANADA - CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA

Only corporations not resident in Canada need complete this section. (Enter Canadian amounts only).
 Seules les corporations qui ne résident pas au Canada doivent remplir cette section. (Inscrire les sommes se rattachant aux affaires menées au Canada seulement).

SECTION F

Paid up capital employed in Canada is the amount equal to the greater of calculations I or II determined as follows:
 La valeur du capital versé utilisé au Canada correspond à la plus élevée des deux sommes obtenues en effectuant les calculs I et II.

I Taxable income earned in Canada, as determined under the Income Tax Act (Canada), capitalized at eight per cent - Revenu imposable gagné au Canada tel qu'il est déterminé en application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et capitalisé à huit pour cent -

91 \$ _____ x $\frac{100}{8}$ = \$ _____
 TAXABLE INCOME / REVENU IMPOSABLE

II Total assets, excluding the goodwill deduction, as calculated in Section "E" (Line 14 plus Line 9 of Section "E")
 Actif total, à l'exclusion de la déduction pour achalandage, tel qu'il est calculé dans la Section «E» (ligne 14 plus ligne 9 de la Section «E»)

92 \$ _____

DEDUCT:

Current liabilities of a non-capital nature, excluding trade accounts payable to corporations outstanding for more than 90 days prior to balance sheet date, related to Canada. (attach list)

DÉDUIRE :

Le passif courant, autre qu'en capital, ayant rapport au Canada, à l'exclusion des comptes fournisseurs à acquitter auprès d'autres corporations et en souffrance depuis plus de 90 jours avant la date du bilan. (En annexer une liste)

93 \$ _____
 \$ _____

TOTAL II

(Greater of Total I or Total II)
 (Total I ou Total II selon le montant le plus élevé)

\$ _____

TOTAL PAID UP CAPITAL EMPLOYED IN CANADA
 1. TOTAL DU CAPITAL VERSÉ UTILISÉ AU CANADA

DEDUCT ALLOWANCES: / DÉDUIRE LES ALLOCATIONS :

- Goodwill (calculated in Section "B")
- Allocation d'achalandage (calculée à la section «B»)
- Investment (calculated in Section "G")
- Allocation de placement (calculée à la Section «G»)
- Deferred exploration and development expenses - include Canadian exploration and development expenses which are deductible under the Income Tax Act (Canada) but not claimed. Frais d'exploration et frais d'aménagement - inclure les frais d'exploration et d'aménagement au Canada qui sont déductibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) mais qui n'ont pas été réclamés.
- \$10,000,000 deduction (allocated in schedule "I")
 Déduction de 10 000 000 \$ (répartie à l'annexe « I »)

94 \$ _____
 95 \$ _____
 96 \$ _____
 97 \$ _____
 \$ _____

Add Lines 2 to 5
 Additionner les sommes indiquées aux lignes 2 à 5

(please enter this amount on page 1)
 (reporter ce montant à la page 1)

\$ _____
 \$ _____

TAXABLE PAID UP CAPITAL EMPLOYED IN CANADA
 CAPITAL VERSÉ UTILISÉ AU CANADA ET IMPOSABLE

INVESTMENT ALLOWANCE - ALLOCATION DE PLACEMENT

Only Corporations not resident in Canada need complete this section.

SECTION G

Seules les corporations qui ne résident pas au Canada doivent remplir cette section.

INVESTMENTS / PLACEMENTS

TOTAL ASSETS / ACTIF TOTAL

PAID UP CAPITAL EMPLOYED LESS GOODWILL ALLOWANCE
 CAPITAL VERSÉ UTILISÉ MOINS ALLOCATION D'ACHALANDAGE

\$ _____ ÷ \$ _____ x \$ _____ = \$ _____

Section D - Line 7 / Section D - ligne 7

Section E - Line 14 / Section E - ligne 14

Section F - Line 1 Minus Line 2 / Section F - ligne 1 moins ligne 2

ALLOCATION SCHEDULE - ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION

Corporations not resident in Canada, report Canadian figures only.

SECTION H

Les corporations qui ne résident pas au Canada doivent inscrire les sommes se rattachant aux affaires menées au Canada seulement.

Note: Special allocation rules exist for some corporations. If special rules apply, corporation must submit separate schedule(s).

Remarque: Des règles spéciales concernant la répartition s'appliquent à certaines corporations. Si ces règles spéciales sont applicables, la corporation doit produire une annexe distincte ou des annexes distinctes.

101

INDICATE WHETHER OR NOT A PERMANENT ESTABLISHMENT WAS MAINTAINED IN THE JURISDICTIONS LISTED / INDICUER SI LA CORPORATION AVAIT OU NON UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT SITUÉ DANS LES RESSORTS ÉNUMÉRÉS			TOTAL SALARIES AND WAGES PAID IN JURISDICTION / TOTAL DES SALAIRES PAYÉS DANS LE RESSORT	% A ÷ F	GROSS REVENUE ATTRIBUTABLE TO JURISDICTION (EXCLUDE INVESTMENT INCOME) / REVENU BRUT ATTRIBUÉ AU RESSORT (NE PAS INCLURE LE REVENU DE PLACEMENT)	% C ÷ G	% (B + D) ÷ 2
YES / OUI	NO / NON		A	B	C	D	E
102		NEWFOUNDLAND / TERRE-NEUVE	103 \$		104 \$		
105		PRINCE EDWARD ISLAND / ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	106		107		
108		NOVA SCOTIA / NOUVELLE-ÉCOSSE	109		110		
111		NEW BRUNSWICK / NOUVEAU-BRUNSWICK	112		113		
114		QUEBEC / QUEBEC	115		116		
117		ONTARIO	118		119		
120		SASKATCHEWAN	121		122		
123		ALBERTA	124		125		
126		BRITISH COLUMBIA / COLOMBIE-BRITANNIQUE	127		128		
129		YUKON	130		131		
132		NORTHWEST TERRITORIES / TERRITOIRES DU NORD-OUEST	133		134		
135		FOREIGN COUNTRIES (Specify) / PAYS ÉTRANGERS (Préciser)	136		137		
138		NUNAVUT	139		140		
141		MANITOBA	142		143		
TOTALS / TOTAUX			F	100%	G	100%	100%

6 MANUFACTURING AND PROCESSING CORPORATIONS / ENTREPRISES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION SECTION J

Effective July 1, 2008, qualifying manufacturing and processing corporations are exempt from corporation capital tax. Generally, "manufacturing" involves creating (e.g. making or assembling) something, or shaping, stamping or forming an object out of something and "processing" involves preparation, handling or other activities designed to effect physical or chemical change in an article or substance, other than by natural growth.

À partir du 1^{er} juillet 2008, les entreprises de fabrication et de transformation admissibles sont exemptées d'impôt sur le capital des corporations. En règle générale, « fabrication » implique la création (p. ex. l'élaboration ou l'assemblage), le façonnage, la trappe ou le moulage d'un objet à partir de quelque chose, et « transformation » implique la préparation, la manipulation ou d'autres activités visant à modifier les caractéristiques physiques ou chimiques d'un article ou d'une substance, autrement que par un phénomène de croissance naturelle.

To determine if a corporation qualifies for this exemption, the percentage of manufacturing and processing activities in Manitoba resulting from the following formula must be greater than 50% for the corporation's fiscal year ending after June 30, 2008:

L'admissibilité d'une entreprise à cette exemption est déterminée au moyen de la formule ci-dessous, qui permet de calculer le pourcentage de ses activités de fabrication et de transformation menées au Manitoba. Pour que l'on considère une entreprise admissible à l'exemption, ce pourcentage doit être supérieur à 50 % pour l'exercice de l'entreprise se terminant après le 30 juin 2008 :

$$\left(\frac{\$ \text{ Manitoba Manufacturing And Processing Capital Costs } + \$ \text{ Manitoba Manufacturing And Processing Labour Costs }}{\$ \text{ Total Manitoba Capital Costs } + \$ \text{ Total Manitoba Labour Costs }} \right) = \% \text{ Manitoba Manufacturing And Processing Activities}$$

Côté en capital de fabrication et de transformation au Manitoba / Coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation au Manitoba

Total du coût en capital au Manitoba / Total du coût en main-d'œuvre au Manitoba

% des activités de fabrication et de transformation menées au Manitoba

If a corporation qualifies for this exemption, no further Corporation Capital Tax Returns will be required to be filed in the future. However, if in a fiscal year beginning before January 1, 2011, the percentage of manufacturing and processing activities in Manitoba reduces to 50% or less, the corporation must file a Corporation Capital Tax Return for that year.

Si une entreprise est admissible à cette exemption, il ne lui sera plus nécessaire de soumettre de Déclaration de l'impôt sur le capital des corporations par la suite. Si toutefois, au cours d'un exercice commençant avant le 1^{er} janvier 2011, ce pourcentage d'activités de fabrication et de transformation menées au Manitoba baisse à 50 % ou moins, l'entreprise devra soumettre une Déclaration de l'impôt sur le capital des corporations pour cet exercice.

The costs of capital and labour, and the costs of manufacturing and processing capital and labour, have the same meaning as used in the Income Tax Act (Canada). All costs apply with respect to activities carried on in Manitoba only.

Les termes « coût en capital » et « coût en main-d'œuvre », ainsi que les termes « coût en capital de fabrication et de transformation » et « coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation » ont le même sens ici qu'ils ont dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Tous les coûts concernent les activités menées uniquement au Manitoba.

Manufacturing and processing activities do not include the following activities:

Ne sont pas incluses dans les activités de fabrication et de transformation les activités suivantes :

- construction / la construction;
- publicly funded institutions / les établissements financés par des fonds publics
- farming / l'agriculture;
- research and development / la recherche et le développement;
- mining / l'exploitation minière;
- fishing / la pêche;
- logging / l'exploitation forestière;
- exploration / l'exploration;
- businesses that perform mainly repair work / les entreprises qui effectuent principalement des travaux de réparation.
- oil and gas extraction / l'extraction de pétrole et de gaz;

For additional information see The Corporation Capital Tax Act, The Income Tax Act (Canada) and The Income Tax Regulations (Canada).
Pour en savoir plus, veuillez consulter la Loi de l'impôt sur le capital des corporations, la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et le Règlement de l'impôt sur le revenu (Canada).

CORPORATIONS SUBJECT TO THE GENERAL TAX RATE / LES CORPORATIONS ASSUJETTIES AU TAUX D'IMPOSITION GÉNÉRAL SECTION K

For corporations subject to the general corporation capital tax rate (other than crown corporations, banks, trust and loan corporations), the tax is eliminated after December 31, 2010. For fiscal years ending after December 31, 2010, the capital tax payable is prorated and calculated as follows:

Pour les corporations assujetties au taux d'imposition général sur le capital des corporations (à l'exception des corporations de la Couronne, les banques, les corporations de fiducie et les corporations de prêts), l'impôt est éliminé après le 31 décembre 2010. Pour les exercices financiers terminant après le 31 décembre 2010, le calcul de l'impôt exigible est proportionnel et déterminé ci-dessous :

$$\left(\frac{\$ \text{ Total Capital Tax (from page 1)}}{\$ \text{ Total of the tax on capital (voir page 1)}} \right) \times \left(\frac{\text{Days in Fiscal Year Prior to January 1, 2011}}{\text{Nombre de jours de l'exercice qui précèdent le 1^{er} janvier 2011}} \right) \times 4 = \$ \text{ Capital Tax Payable}$$

% Allocated To Manitoba (calculated in Section "H") / % attribué au Manitoba (calculée à la section «H»)

Deduct - Amount Paid By Instalment for the Current Fiscal Year / Déduire - Versements sous forme d'acomptes provisionnels pour l'exercice en cours

Outstanding Balance Excluding Installments (as per your Corporation Capital Tax Return Notice) / Solde impayé, à l'exclusion des versements d'acomptes provisionnels (voir votre Avis de déclaration de l'impôt sur le capital de corporations)

Difference / Différence Balance Due / Solde dû Refund / Remboursement

(By checking the refund box, you are authorizing the Taxation Division to issue a refund cheque to the account address on file).
(En cochant la case Remboursement, vous autorisez la Direction des taxes à émettre un chèque de remboursement à l'adresse du compte inscrite au dossier).

Please complete the Certification found on page 1 of this Return.
Complétez l'attestation sur la première page de cette déclaration.